Contenu d'une facture ou d'un avoir

Informations obligatoires

- 1. Mention « FACTURE » s'il s'agit d'une facture ou « AVOIR » s'il s'agit d'un avoir
- 2. Date de délivrance
- **3. Numéro séquentiel,** basé sur une ou plusieurs séries chronologiques et continues, qui identifie la facture de façon unique.
- 4. Données du Titulaire du contrat (Producteur):
 - Raison sociale ou nom complet
 - Adresse du siège social
 - Nom et adresse du site de production
 - Nom et adresse du destinataire de la facture
 - Numéro d'identification délivré conformément au Décret n° 97-497 du 16 mai 1997 relatif au numéro unique d'identification des entreprises, la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée
 - Forme juridique de la société
 - Capital social de la société
 - Numéro d'identifiant T.V.A. (taxe sur la valeur ajoutée) intracommunautaire, sous lequel le producteur a effectué la livraison de biens ou la prestation de services

Optionnel : adresse de correspondance (si différente de celle du Titulaire du contrat)

5. Données EDF AOA (Acheteur):

EDF – DSP – CSPAOA & Services
Département AOA – Agence xxxxxxxx
Adresse de l'agence
Boite postale
CODE POSTAL - VILLE

- **6. Période de la facturation** : correspond au début et à la fin de la livraison de l'énergie électrique (mois, semestre ou année, selon les modalités spécifiées dans le contrat d'achat).
- 7. Quantité et nature de l'énergie électrique livrée.
 - Dates de début et de fin du relevé de chaque comptage
 - Résultat de chaque courbe de charge ou, à défaut, valeur de chaque index
 - Dénomination précise de l'énergie produite, identique à celle stipulée au contrat
 - Quantité livrée en kWh
 - Prix unitaire hors taxes

- **8.** Référence pertinente du Code Général des Impôts ou disposition correspondante de la directive 77/388/CEE du 17 mai 1977 ou toute autre mention indiquant que l'opération bénéficie de la mesure citée. Notamment :
 - mention « Autoliquidation » (Journal Officiel le 25 avril 2013)
 - les entreprises qui ont adhéré à un Centre ou à une Association de gestion agréés doivent également mentionner cette adhésion sur les factures.
 - les entreprises ou les particuliers relevant du régime fiscal des microentreprises doivent noter sur les factures : « TVA non applicable, article 293 B du CGI. ».
 - le cas échéant, mention suivante à apposer sur les factures : « Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI. ».

9. Valeur du montant total hors taxes à payer.

Observation : tout document comptable contient uniquement un montant total positif et exclut le montant total négatif, que ce document soit une facture ou un avoir. Des montants intermédiaires peuvent être négatifs et positifs.

10. Unité monétaire : la monnaie utilisée est l'euro (€).

11. Modalités de règlement

- Conditions de règlement conformes au contrat (échéance de paiement, etc.)
- Date à laquelle le règlement doit intervenir,
- Taux de pénalités de retard exigible le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture, tel que défini au contrat.

12. Original, duplicata ou copie

- La facture doit être identifiable comme « original ».
- Toute facture originale est exempte de rayures, mentions corrigeant des informations originales, correctifs, blanc, reprises de chiffres à la main
- Si un duplicata est nécessaire (cas de perte d'un original facture) la mention suivante doit être apposée sur le document : «Duplicata certifié conforme à l'original ».
- Si une copie doit être établie, apposer la mention "Copie"